Ce document a été mis en ligne le 09/11/2026 10:21

ARRETE 2026/29 ***2026/***

Portant institution d'un bureau de vote principal pour les élections des représentants du personnel au comité social territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article R. 211-89 et les articles R. 211-129 et suivants,

Vu l'arrêté du 02 juillet 2025 fixant la date des élections au 10 décembre 2026,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis n°2026/043 du 20 avril 2026 fixant à 6 le nombre de membres du Comité Social Territorial, soit 3 représentants titulaires de la collectivité et 3 représentants titulaires du personnel,

ARRETE

Article 1. Il est institué un bureau de vote principal pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial au siège de la CA2C – rue Victor Watremez – RD 643 – Za le Bout des 19 – 59157 BEAUVOIS EN CIS. Une ampliation de la présente décision sera notifiée à l'ensemble des maires des communes membres ainsi qu'au préfet.

Article 2. Ce bureau de vote principal sera composé comme suit :

	Bureau Principal
Représentant le Président	M. Fabrice BACCOUT
Secrétaire	Mme Caroline BASQUIN
Représentant le Syndicat	M. Didier BUÉ Suppléant : Mme Stéphanie DRON

Article 3. Le bureau principal de vote sera ouvert pendant 6 heures au moins le 10 décembre 2026 de 08h30 à 16h30.

Article 4. Il sera procédé au dépouillement du suffrage dès la clôture du scrutin, c'est à dire le 10 décembre 2026 à partir de 16h35.
Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de votants, de suffrages valablement exprimés, de votes blancs, de votes nuls, de voix obtenues par chaque liste en présence et de la répartition des sièges entre les listes.
A la fin du dépouillement des votes, il sera dressé un procès-verbal. Devront figurer sur le procès-verbal, les réclamations éventuelles et les décisions motivées quant aux différents incidents.

Ce document a été mis en ligne le 09/11/2026 10:21

Article 5. Les sièges seront attribués à la représentation proportionnelle avec attribution à la plus forte moyenne des sièges restants.

Article 6. Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jour franc à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

Article 7. Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement par le Président seront publiés et notifiés au Préfet et aux organisations syndicales.

Article 8. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai, notamment par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.
L'exercice d'un recours gracieux proroge le délai de recours contentieux.

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 09/11/2026 Publication le 09/11/2026 *Vu, Le Président – Serge SIMÉON*	Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 09/11/2026 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMÉON Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis

Ce document a été mis en ligne le 09/11/2026 10:21

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2026_29**
Objet :	**Arrêté 2026/29 portant institution d'un bureau de vote principal pour les élections des représentants du personnel au comité social territorial**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-11-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-200030633-20261109-A2026_29-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	961 o
Nom métier : 059-200030633-20261109-A2026_29-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	201.1 Ko
Nom original : A2026_29.pdf		
Nom métier : 99_AR-059-200030633-20261109-A2026_29-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 novembre 2026 à 10h14min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 novembre 2026 à 10h14min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 novembre 2026 à 10h14min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 novembre 2026 à 10h14min32s	Reçu par le MI le 2026-11-09